

VIE PRATIQUE

FONDS ET SOFICA

Investir dans les PME, au box-office de la réduction d'impôt

Placer une partie de son argent dans l'économie réelle (jamais plus de 5 % de son patrimoine) permet à la fois de soutenir les entreprises françaises, selon son appétence, et de profiter d'un avantage fiscal non négligeable. Attention, toutefois, ces placements sont risqués, vous pouvez perdre plus que l'avantage fiscal.

Il existe plusieurs véhicules ouverts aux particuliers :

- l'IR-PME, aussi appelé « dispositif Madelin », est la souscription au capital d'une jeune entreprise française. La réduction fiscale est de 25 % des sommes investies, dans la limite de 50.000 € de versement pour un célibataire (100.000 € pour un couple). Le montant de la réduction d'impôt qui excède le plafonnement global est reportable les quatre années suivantes ;

- les fonds d'investissement de proximité (FIP) et les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI), qui permettent aux particuliers de favoriser les entreprises dites innovantes et les PME de proximité. L'investisseur bénéficie d'une réduction fiscale, exceptionnellement dopée, jusqu'au 31 décembre 2021, de 25 % du montant investi (au lieu de 18 %). Le plafond est de 12.000 €

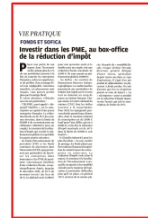
pour une personne seule et le double pour un couple, soit une réduction fiscale maximale de 6.000 €. Ils sont soumis au plafonnement global à 10.000 € ;

- les Sofica : les sociétés de financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles permettent aux particuliers de réduire leur impôt sur le revenu tout en donnant un coup de pouce au cinéma français. Chaque année, le Centre national du cinéma (CNC) liste les Sofica ouvertes à la souscription. Pour 2022, les épargnants peuvent choisir parmi douze d'entre elles, dont le montant minimal de souscription est de 5.000 € (sauf pour l'une d'elles, qui est à 8.000 €). Cette fois, la réduction d'impôt maximale est de 48 % dans la limite de 18.000 €, soit 8.640 € ! ;

- le Girardin industriel, pour les plus fiscalisés : via une société de portage, les fonds placés par l'investisseur financent l'acquisition de matériel pour des entreprises en outre-mer. La réduction d'impôt varie selon la nature, le montant et la localisation de l'investissement. Lorsqu'elle est ajoutée à la rentabilité calculée par le monteur de l'opération, le particulier défiscalise plus qu'il ne place, en général 110 % environ de la somme pla-

cée. On parle de « rentabilité fiscale », évoque Jérôme Devaud, directeur général délégué d'Inter Invest, spécialisée depuis trente ans dans ce type d'opérations. *Il s'agit d'un pur produit de défiscalisation, un placement à fonds perdus. On sait d'avance que l'on ne récupérera jamais sa mise de départ* ». La « récompense » pour ce produit est la réduction d'impôt dopée, versée l'année qui suit la souscription, de l'ordre de 10 %.





Réduction de l'impôt sur le revenu pour l'investissement en entreprise

